**Résumé du projet de loi 5392**

Le présent projet de loi a pour objet d’approuver un accord entre les Etats membres de l’Union européenne sur le statut du personnel militaire et civil (SOFA UE – Status of Forces Agreement UE), qui est mis à la disposition de l’Union dans le cadre de diverses missions accomplies sur le territoire des Etats membres. L’accord établit ainsi un cadre juridique pour le détachement auprès des institutions de l’Union européenne, des quartiers généraux et des forces.

Dans sa première partie, l’accord contient des dispositions communes à l’ensemble des militaires et du personnel civil, retenant notamment les modalités d’entrée, de séjour et de départ des membres du personnel, le port de l’uniforme ou encore l’immatriculation des véhicules.

La deuxième partie de l’accord est applicable uniquement au personnel militaire et civil détaché auprès des institutions de l’Union européenne et a trait au port d’armes, à l’immunité de juridiction pour les paroles prononcées ou écrites et pour les actes accomplis dans l’exercice de leurs fonctions accordée dans l’intérêt de l’Union européenne ainsi qu’aux cas de levée de cette immunité.

La troisième partie contient des dispositions spécifiques applicables aux quartiers généraux et aux forces, ainsi qu’au personnel militaire et civil travaillant pour eux et mis à la disposition de l’Union européenne. Cette partie contient notamment des dispositions sur le transit et le déploiement temporaire dans un Etat membre, les soins médicaux, la mise à disposition d’immeubles et le port d’armes. D’autres articles sont consacrés à l’inviolabilité des archives et d’autres documents officiels des quartiers généraux, au pouvoir de juridiction pénale et disciplinaire et à la renonciation aux demandes d’indemnités en cas de dommages causés aux biens dans le cadre de la préparation et de l’exécution des missions.

A noter enfin que l’accord s’inscrit dans le développement de la PESD (politique européenne de sécurité et de défense).